

ACTION URGENTE

ALGÉRIE. UN JOURNALISTE ARRÊTÉ POUR AVOIR COUVERT UNE MANIFESTATION

Le 18 avril, les autorités algériennes ont arrêté le journaliste Rabah Karèche, peu après la parution, dans le journal *Liberté*, d'un de ses articles qui portait sur une manifestation organisée par les Touaregs de la région de Tamanrasset (sud de l'Algérie) pour contester le rattachement récent de certaines parties de leur *wilaya* (préfecture) à des préfectures nouvellement créées. Rabah Karèche est incarcéré dans une prison à Tamanrasset, dans l'attente de son jugement, et encourt jusqu'à 23 ans de réclusion s'il est déclaré coupable. Il doit être libéré immédiatement et sans condition.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Président de la République algérienne

Abdelmadjid Tebboune

Présidence de la République

Place Mohammed Seddik Benyahia, El Mouradia, Alger

16 000 Algérie

Fax : +213 02169 15 95

Courriel : president@el-mouradia.dz

Monsieur le Président de la République,

Je vous écris pour faire part de ma préoccupation face à l'arrestation et au placement en détention récents du journaliste algérien **Rabah Karèche**, correspondant du journal *Liberté* à Tamanrasset, dans le sud de l'Algérie. Les forces de sécurité algériennes l'ont convoqué le 18 avril et l'ont longuement interrogé sur un [article](#) qu'il avait publié le jour même. L'article en question porte sur une manifestation organisée par les Touaregs de Tamanrasset pour protester contre un récent redécoupage administratif du territoire, et pour demander aux autorités d'abolir un nouveau décret qui fixe de nouvelles limites territoriales permettant le rattachement d'une partie de Tamanrasset, riche en ressources naturelles, à des wilayas (préfectures) nouvellement créées.

Le 19 avril, un procureur du tribunal de première instance de Tamanrasset a inculpé Rabah Karèche de « diffusion de fausses nouvelles ou informations susceptibles de porter atteinte à la sécurité ou à l'ordre publics », d'« atteinte à la sécurité nationale ou à l'unité nationale » au titre des articles 196 bis et 79 du Code pénal respectivement, ainsi que de « création ou supervision d'un compte électronique consacré à la diffusion d'informations susceptibles de provoquer la ségrégation et la haine dans la société » au titre de l'article 34 de la Loi relative à la prévention et à la lutte contre la discrimination et le discours de haine, récemment adoptée. Le jour même, un juge d'instruction de ce tribunal a ordonné le placement de Rabah Karèche en détention provisoire à la prison de Tamanrasset. Les avocats de Rabah Karèche ont déposé une demande de mise en liberté provisoire, mais le tribunal l'a rejetée le 27 avril. Rabah Karèche sera incarcéré jusqu'à son procès, dont la date n'a pas encore été fixée.

Ce n'est pas la première fois que Rabah Karèche est pris pour cible en raison de ses activités de journaliste. Au cours des deux mois qui ont précédé son arrestation, il a été soumis à des actes de harcèlement et d'intimidation par les forces de sécurité, qui l'ont convoqué au moins trois fois après la parution d'un article sur les migrants subsahariens en Algérie. Rabah Karèche a indiqué que la police avait fait pression sur lui pour qu'il révèle ses sources, ce qu'il a refusé.

À la lumière de ce qui précède, je vous prie instamment d'abandonner sans délai toutes les charges dénuées de fondement qui pèsent sur Rabah Karèche et de le libérer immédiatement et sans condition, car il est détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits humains et fait son travail de journaliste. Je vous appelle également à veiller à ce que les autorités cessent de harceler et d'intimider les journalistes en Algérie, et à ce qu'elles respectent, protègent, promeuvent et réalisent le droit des personnes à la liberté d'expression et la liberté de la presse, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains, notamment en modifiant les dispositions législatives utilisées pour restreindre la liberté d'expression.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma haute considération,

COMPLEMENT D'INFORMATION

Rabah Karèche est un correspondant du quotidien *Liberté* à Tamanrasset depuis près de 10 ans. Les articles qu'il publie dans ce journal portent sur des sujets divers, notamment la justice sociale, la gouvernance, la corruption et les migrations. Sa couverture des événements dans la région militaire la plus méridionale de l'Algérie a attiré l'attention sur la lutte des Touaregs, qui protestent régulièrement contre leur marginalisation économique et sociale sans susciter suffisamment l'intérêt des médias. Rabah Karèche a dénoncé ce problème, notamment [via un entretien](#) avec un chef de tribu de la commune de Tazrouk, dans la préfecture de Tamanrasset, qui a accusé les autorités de ne pas avoir pris en considération des rapports sur les limites territoriales historiques de la préfecture lorsqu'elles ont décidé de procéder à un redécoupage territorial de la région.

Le placement en détention de Rabah Karèche témoigne de la recrudescence de la répression à l'encontre des droits humains dans le pays, en particulier du droit à la liberté d'expression, du droit de réunion pacifique et de la liberté de la presse. En février 2021, le président Abdelmadjid Tebboune a gracié des dizaines de personnes qui avaient passé des mois en prison simplement pour avoir participé pacifiquement au mouvement populaire de contestation du *Hirak*, qui vise à obtenir des réformes politiques en Algérie. Parmi les personnes libérées figurait le journaliste Khaled Drareni, qui a passé près de 12 mois derrière les barreaux uniquement pour avoir couvert les manifestations du *Hirak*. Depuis que les manifestations du *Hirak* ont repris en février 2021, après des mois d'interruption en raison des restrictions liées au COVID-19, les autorités algériennes ont renoué avec leurs méthodes répressives en soumettant les journalistes, ainsi que les personnes qui défendent les droits humains, militent et manifestent, à des arrestations arbitraires et à diverses autres mesures qui limitent leur droit de s'exprimer et se réunir pacifiquement. Selon le Comité national pour la libération des détenus, un groupe local de surveillance, au moins 63 personnes sont actuellement détenues en Algérie pour leurs activités militantes, dont 48 personnes arrêtées depuis février 2021.

La législation algérienne contient de nombreuses dispositions répressives qui permettent de poursuivre les journalistes ainsi que les personnes qui tiennent des blogs ou ont des activités militantes. Ces dispositions, bien souvent, sont formulées en des termes vagues et ont une portée excessivement large, ce qui fait qu'elles peuvent être invoquées de façon arbitraire contre des personnes critiques à l'égard des pouvoirs publics. Dans un [rapport](#) publié le 22 février 2021, Amnesty International a constaté que les tribunaux algériens se fondaient sur au moins 20 articles de cette nature, les plus couramment retenus concernant l'« atteinte à l'unité nationale », l'« atteinte à l'intérêt national », la « démoralisation de l'armée », la « provocation directe à un attroupement non armé », l'« outrage à agents publics », l'« offense au président de la République » ou l'« atteinte à l'islam », en vertu, respectivement, des articles 79, 96, 74, 75, 100, 144, 144 bis et 144 bis 1 du Code pénal. Les autorités ont utilisé la pandémie de COVID-19 comme prétexte pour adopter de nouvelles dispositions qui restreignent davantage encore le droit à la liberté d'expression, en ligne et hors ligne, ainsi que le droit de réunion pacifique, en ajoutant l'article 196 bis au Code pénal pour punir la diffusion de « fausses informations ».

En tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) (qui, à l'article 19, garantit à toute personne le droit d'avoir des opinions sans être inquiétée et de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières et sous toute forme), l'Algérie est tenue de respecter, protéger, promouvoir et réaliser le droit à la liberté d'expression et la liberté de la presse.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : arabe ou français

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 29 JUIN 2021.

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Rabah Karèche (il)